

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**ECO 005-1042/07/BC**

**■ Concession d'aménagement n°97/580 "Mourepiane littoral" à Marseille (16ème arrdt)- Approbation de l'avenant n°8.**

**DDEAI 07/556/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 97/601/EUGE, en date du 29 septembre 1997, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la concession d'aménagement " Mourepiane Littoral " (13 016), confiée à la SEML Marseille Aménagement.

Cette concession n°97/580, d'une durée de 6 ans, a été dûment notifiée le 18 décembre 1997.

Par délibération n°98/639/EUGE, en date du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé d'une part, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 1997, et d'autre part, l'avenant n°1 au traité de concession complétant notamment le cahier des charges de ladite concession.

Cet avenant n°1 a été dûment notifié le 15 octobre 1998.

En conséquence du transfert automatique des compétences, et en application de l'article R 5215-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 6 avril 2001, informé Monsieur le Directeur Général de la SEML Marseille Aménagement, que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole était substituée dans tous les droits et les obligations de la Commune de Marseille, dans l'exercice du contrat de concession n° 97/580.

D'autre part, le nouvel article L300.5 du Code de l'Urbanisme créé par la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, prévoit que toute révision de la participation versée par une collectivité territoriale, doit faire l'objet d'un avenant à la convention, approuvé par l'assemblée délibérante ou un groupement.

Le CRAC au 31 décembre 2000, a donc fait l'objet d'une double approbation :

- par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille : Délibération n° 01/1029/TUGE du 29 octobre 2001,
- par le Conseil de Communauté : Délibération ECO/ 3/549/CC du 21 décembre 2001.

Par ailleurs, en application de la loi SRU ci-dessus, le Bureau de la Communauté a approuvé :

- l'avenant n°2 à la convention n°97/580, par délibération ECO 10/441/B, en date du 21 décembre 2001. Cet avenant a été dûment notifié le 8 janvier 2002,
- l'avenant n°3 à la convention n°97/580, par délibération ECO 4/455/B, en date du 20 décembre 2002. Cet avenant (n°02/1298) a été dûment notifié le 17 mars 2003,
- l'avenant n°4 à la convention n°97/580, par délibération ECO 1/662/B, en date du 20 décembre 2003. Cet avenant (n°04/1049) a été dûment notifié le 24 février 2004,
- l'avenant n°5 à la convention n°97/580, par délibération ECO 1/787/BC, en date du 17 décembre 2004. Cet avenant (n°05/1026) a été dûment notifié le 10 février 2005 ;
- l'avenant n°6 à la convention n°97/580, par délibération ECO 3/677/BC, en date du 10 octobre 2005 ;
- l'avenant n°7 à la convention n°97/580, par délibération ECO 4/952/BC, en date du 18 décembre 2006.

Le CRAC au 31 décembre 2006, qui est par ailleurs soumis à l'approbation du Conseil de Communauté, laisse apparaître une participation financière par la Communauté Urbaine, qui est en diminution par rapport au CRAC précédent (2 427 074 € TTC).

L'échéancier de versement de cette participation s'établit comme suit :

-année 2002 :	828 255,51 € (réglée)
-année 2003 :	1 119 540,49 € (réglée)
-année 2004 :	188 512,00 € (réglée)
-année 2005 :	228 216,00 € (réglée)
-année 2006 :	81 370,00 € (réglée)

Le solde sera reversé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la clôture de l'opération.

Il est proposé de prolonger la durée de la concession d'une année supplémentaire, portant son échéance au 18 décembre 2008, afin :

-d'une part, de finaliser les travaux d'aménagement de la contre-allée du boulevard André Roussin,  
-d'autre part, de mener à bonne fin le contentieux actuellement pendant devant le Tribunal de Grande de Marseille, relatif aux désordres constatés sur un ouvrage de l'opération (mur de soutènement dans le lotissement Nord du DPM).

Tel est l'objet de l'avenant n°8 à la convention n°97/580 qui est soumis à votre approbation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n° 97/601/EUGE en date du 29 septembre 1997 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°98/639/EUGE en date du 20 juillet 1998 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°01/1029/TUGE en date du 29 octobre 2001 ;
- La délibération du Conseil de la Communauté ECO 3/549/CC en date du 21 décembre 2001 ;
- La délibération du Bureau de Communauté ECO 10/441/B en date du 21 décembre 2001 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO 7/365/CC en date du 20 décembre 2002 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté ECO 4/455/B en date du 20 décembre 2002 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO 2/794/CC, en date du 20 décembre 2003 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté ECO 1/662/B, en date du 20 décembre 2003 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004, portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO 2/869/CC en date du 17 décembre 2004 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté ECO 1/787/BC en date du 17 décembre 2004 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté ECO 3/677/BC en date du 10 octobre 2005 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO 5/1056/CC en date du 18 décembre 2006 ;
- La délibération du Bureau de Communauté ECO 4/952/BC en date du 18 décembre 2006.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de prendre en compte par avenant à concession d'aménagement n°97/580, confiée à la SEML Marseille Aménagement, la prolongation de la durée de la convention, d'une année supplémentaire.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°8, ci-annexé, à la concession d'aménagement n°97/580, à intervenir entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et la SEML Marseille Aménagement, prorogeant sa durée d'une année supplémentaire et portant son échéance au 17 décembre 2008.

**Article 2 :**

La participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence est en diminution de 18 820 euros. Elle est donc ramenée à 2 427 074 € TTC.  
Le solde sera reversé à la clôture de l'opération.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Développement économique - Zones  
d'Aménagement concerté

Jean-Louis TOURRET

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN